

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN**

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/02/2020
(accusé de réception du 18/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Prestations topographiques et foncières - Constitution d'un groupement de commandes

Un marché à bons de commande pour la réalisation de prestations topographiques et foncières, conclu pour une durée de 2 ans, reconductible une fois, doit être relancé sous forme d'accord-cadre.

À cette occasion, afin de permettre à la commune de Quimper, au SIVALODET et à Quimper Bretagne Occidentale d'utiliser le même marché à bons de commande pour la réalisation de prestations topographiques et foncières et pouvoir ainsi bénéficier de conditions financières avantageuses, la création d'un groupement de commandes est envisagée en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique. La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La commune de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la commune de Quimper est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constituer un groupement de commandes avec le SIVALODET et Quimper Bretagne Occidentale pour la réalisation de prestations topographiques et foncières ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Quimper comme coordonnateur.